

MAIRIE DE RIAN



ARRETE : PM N° 2023-453-3

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC POUR  
DES TRAVAUX D'ELAGAGE**

Objet : Arrêté temporaire de circulation :

**CHEMIN 3<sup>ème</sup> TRAVERSE DU COLOMBIER ET 3 RUE DU SERRE**

- Le Maire de la Commune de RIAN (Var) ;
- 
- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU, le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-7 ;
- VU, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1 ;
- VU, le Code Pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU, l'arrêté du Maire de RIAN (Var) en date du 22/12/1998 ;
- VU, le plan de circulation de 1977 ;
- VU, la demande en date du 17 octobre 2023 par laquelle Mesdames VIET et LAURENT, demeurant 3, rue du Serre, 83560 Rians, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux d'élagage ;
- CONSIDERANT, la nécessité d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité, 3<sup>ème</sup> chemin du Colombier et 3 rue du Serre, concernées par des travaux d'élagage qui seront entrepris par l'entreprise L & M PAYSAGE, 45 avenue du Général de Gaulle, 83560 RIAN ;
- CONSIDERANT, que dans l'intérêt de l'Ordre et de la Sécurité Publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation à l'occasion de ces travaux ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : DEROGATION**

En raison des travaux susvisés, une restriction sera apportée à la réglementation générale de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers.

**CHEMIN 3<sup>ème</sup> TRAVERSE DU COLOMBIER ET 3 RUE DU SERRE**

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION**

La restriction à la circulation des véhicules sera valable :

**- le samedi 28 octobre 2023 de 07h00 à 20h**

**ARTICLE 3 : DISPOSITION**

**Durant cette période :**

- Il sera interdit de stationner sur les lieux d'interventions,
- La circulation sera interdite sur sa longueur,

Seuls les véhicules professionnels de cette Société pourront stationner et circuler en ces lieux si nécessaire.

**ARTICLE 4 : SIGNALISATION**

La signalisation temporaire sera mise et maintenue en place conformément aux articles 2 et 3 de ce présent. La société chargée de la réalisation des travaux sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier d'élagage.

Elle pourra faire usage des barrières qui lui seront mises à sa disposition et pour certaines complétées de la signalisation provisoire, par les soins des Agents des Services Techniques.

Conformément à la loi, l'affichage de l'arrêté Municipal doit être apposé sur la voie publique au préalable 48 heures avant le début des travaux et maintenu en place par l'entreprise en charge des travaux

**ARTICLE 5 : RESPONSABILITE/ ASSURANCE**

Cette entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses passages.

Cette entreprise, bénéficiaire de l'autorisation devra posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

**ARTICLE 6 : AGENTS D'APPLICATIONS**

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

**ARTICLE 7 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

**ARTICLE 9 : AMPLIATION**

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre des Sapeurs- Pompiers de Rians.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs  
Le 23 octobre 2023

Pour Le Maire  
L'Adjoint, Délégué à la Sécurité

  
Monsieur BIANC Joël